

PROCES-VERBAL

séance du conseil communautaire du 31/07/2020

Le trente-et-un juillet deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bligny-sur-Ouche, sur la convocation qui leur a été adressée par le président de la communauté de communes.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SICECO
3. Désignation de représentants à l'association L'Agora
4. Conditions de dépôts de listes des candidats pour siéger au sein de la CAO et de la CDSP
5. Election des membres de la commission d'appel d'offres
6. Election des membres de la commission de délégation de services publics
7. Commission intercommunale pour l'accessibilité
8. Représentants au comité de direction de l'EPIC touristique
9. Commissions thématiques intercommunales
10. Adoption du règlement intérieur
11. Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté
12. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
13. Remboursement de frais des élus
14. Pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité
15. Convention avec Eco-TLC pour le recyclage des textiles, linges de maison et chaussures
16. Questions diverses

Date de la convocation
24 juillet 2020
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

Etaient présents au cours de la séance :

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Su	GUILLEMARD Cyprien	DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	BOUSQUET Robert
BARBIER Jean-Luc	Po	RAFFEAU Michel	FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Po	MAUGEY Corinne
BASSARD Karine	Pr		FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER-JEANNIN Y.	Pr	
BAUDOT Fabrice	Po	MOUILLON Olivier	FEBVRE Monique	Po	FAIVRET Jean-Marie	MOUILLON Olivier	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Pr		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Po	BASSARD Karine	PERRUCHE Corinne	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Su	GAGNEPAIN Gérard
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Ex		PIESVAUX Eric	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		QUIGNARD Jean-Pierre	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HERBERT Magali	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		ROYER Yannick	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
COGNARD Isabelle	Pr		LACAZE Jean	Pr		SEGUIN Patrick	Po	POILLOT Michel
COL Camille	Pr		LASSEY Sylvie	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Ex	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Pr	
DEVELLE Hubert	Pr		MAURICE Jean-Paul	Pr		TIMECHINAT Denis	Pr	
DUCRET-LAMALLE Danielle	Po	MYOTTE Denis	MERCEY Pierre-Etienne	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Le procès-verbal de la séance précédente ne suscite aucune remarque.

Le président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la modification d'emplois permanents d'auxiliaires de puériculture. Cet ajout est validé à l'unanimité.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	48	7	3	58

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE DU SICECO

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 198 de la loi de Transition énergétique pour une croissance verte publiée le 18 août 2015 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 qui permet de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués si le conseil le décide à l'unanimité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-02-03-036 en date du 3 février 2017 sollicitant l'adhésion de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au Syndicat d'Energies de la Côte-d'Or (SICECO) ;

Vu les statuts du SICECO ;

Considérant la mise en place d'une commission consultative paritaire pour la transition énergétique (CCP) afin de traiter des sujets stratégiques et exigeant la coordination de l'aménagement du territoire, des réseaux et des équipements énergétiques ;

Considérant le fait que la CCP vise à coordonner l'action de ses membres (SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie ainsi qu'à faciliter l'échange des données ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant afin de siéger à cette commission ;

Considérant qu'une fois mis en place, le comité syndical du SICECO désignera à son tour, autant de représentant que d'EPCI à fiscalité propre siégeant dans cette commission, soit 18 ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ce représentant ;

Considérant l'abstention de M. Jean-Marie FAIVRET ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Désigner en tant que représentant de la communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SICECO le conseiller communautaire suivant :
M. FAIVRET Jean-Marie.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	49	7	3	59

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION L'AGORA

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu les statuts de l'association L'Agora ;

Considérant que l'association L'Agora gère le centre social ainsi que les deux Maisons de Services Au Public (MSAP) du territoire ;

Considérant que le président de la Communauté de communes est invité permanent du conseil d'administration de cette association ;

Considérant la nécessité de désigner deux représentants pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de cette association ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Désigner en tant que représentants de la communauté de communes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association L'Agora les conseillers communautaires suivants :

FEBVRE Monique	JONDOT Geneviève
----------------	------------------

CONDITIONS DE DEPOTS DE LISTES DES CANDIDATS POUR SIEGER AU SEIN DE LA CAO ET DE LA CDSP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5, L.2121-21, L.2121-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-047 en date du 11 juillet 2020 relative à l'élection du président de la communauté de communes ;

Considérant que pour un établissement public la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public sont composées de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que, pour ces deux commissions, l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôts des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver la création d'une commission de délégation de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2/ Approuver la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat ;

3/ Créer une commission des marchés, de même composition que la CAO, pouvant être saisie pour avis consultatif sur l'attribution de marchés dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée, pour des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens en vigueur ;

4/ Fixer les conditions de dépôt des listes, pour ces deux commissions, comme suit :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- le dépôt des listes aura lieu lors de cette même séance de conseil communautaire, auprès du président, au moment où l'élection des membres de la commission sera abordée.

Délibération du conseil communautaire n°2020-063

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu la délibération n°2020-047 en date du 11 juillet 2020 relative à l'élection du président de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2020-062 relative aux conditions de dépôts de listes des candidats pour siéger au sein de la CAO et de la CDSP ;

Considérant que pour un établissement public la commission d'appel d'offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires et que les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant le dépôt d'une seule liste de candidats pour siéger au sein de la CAO composée de 10 noms (5 titulaires et 5 suppléants) ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires CDSP	CHAUCHOT Philippe
	FAIVRET Jean-Marie
	COMPERAT Joseph
	FAVELIER Marie-Odile
	JANISZEWSKI Pascal

Suppléants CDSP	POILLOT Michel
	ROYER Yannick
	MOUILLON Olivier
	CHAPOTOT Jocelyn
	BAZEROLLE Anne-Marie

Délibération du conseil communautaire n°2020-064

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu la délibération n°2020-047 en date du 11 juillet 2020 relative à l'élection du président de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2020-062 relative aux conditions de dépôts de listes des candidats pour siéger au sein de la CAO et de la CDSP ;

Considérant que la commission de délégation de services publics est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires et que les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant le dépôt d'une seule liste de candidats pour siéger au sein de la commission de délégation de services publics composée de 10 noms (5 titulaires et 5 suppléants) ;

Considérant que l'élection des membres de la commission de délégation de services publics se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de services publics :

Titulaires CDSP	PIESVAUX Eric
	MYOTTE Denis
	RENARD André
	MERCEY Pierre-Etienne
	BONIFACE Estelle

Suppléants CDSP	CHAUCHEFOIN Yvette
	MAURICE Jean-Paul
	DESBOIS Charline
	JONDOT Geneviève
	SIMONNET Florian

Délibération du conseil communautaire n°2020-065

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Considérant la nécessité de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité regroupant des conseillers communautaires et des membres d'associations ;

Considérant le rôle de cette commission, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2/ Nommer le premier vice-président afin de représenter le président de la communauté de communes à la présidence de la commission intercommunale d'accessibilité ;

3/ Proclamer les conseillers communautaires suivants membres de cette commission :

FAIVRET Jean-Marie	GODOT Véronique	MYOTTE Denis
POILLOT Michel	RAFFEAU Michel	

4/ Déterminer que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;

5/ Autoriser le Président de la communauté de communes à arrêter la liste des personnalités associatives siégeant au sein de cette commission.

Délibération du conseil communautaire n°2020-066

REPRESENTANTS AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC TOURISTIQUE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment le chapitre II articles 3 à 7 portant sur le tourisme et la répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2231-31 et suivants, modifiés, relatifs aux offices de tourisme ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.134-5, L.133-1 à L.133-10 relatifs au groupement des communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles R.1333-3 et suivants relatifs au comité de direction ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2019-101 du 31 juillet 2019 portant sur la création d'un établissement public industriel et commercial pour la création d'un office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2019-168 portant sur la création d'un emploi permanent touristique ;

Vu la délibération n°2020-001 portant sur la validation des statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'Office de tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant le fait que le comité de direction est composé de quinze élus communautaires et de dix socioprofessionnels ;

Considérant les propositions du président de la communauté de communes concernant les dix représentants socioprofessionnels ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Proclamer élus pour siéger au comité de direction de l'établissement public industriel et commercial de l'Office de tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche les conseillers communautaires suivants :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BASSARD Karine	CHALON Bernard	CHODRON DE COURCEL Marie
FAVELIER Marie- Odile	GAILLOT Evelyne	MAURICE Jean-Paul	

2/ Désigner pour siéger au comité de direction de l'établissement public industriel et commercial de l'Office de tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche les représentants socioprofessionnels suivants :

Membre	Activité	Commune
Un représentant de l'abbaye de La Bussière	Hôtel / restaurant	La Bussière-sur-Ouche
Un représentant du château de Chailly	Hôtel / restaurant	Chailly-sur-Armançon
Un représentant du château de Sainte Sabine	Hôtel / restaurant	Sainte-Sabine
Un représentant du gîte du Ruchai	Hébergement de groupes	Mont-Saint Jean
Un représentant du camping du lac de Panthier	Hôtellerie de plein air	Vandenesse-en-Auxois
Un représentant du château de Commarin	Culture / patrimoine	Commarin
Un représentant de l'association du chemin de fer de la vallée de l'Ouche	Culture / patrimoine	Bligny-sur-Ouche
Un représentant du musée Papotte	Culture / patrimoine	Bligny-sur-Ouche
Un représentant de l'association d'animation des sources de l'Ouche à l'Auxois	Animations / manifestations	Bligny-sur-Ouche
M. Guy MERCEY	Société civile	Bellenot-sous-Pouilly

3/ Autoriser le président de la communauté de communes à signer tous les documents permettant la mise en place du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial.

Délibération du conseil communautaire n°2020-067

COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de recourir au scrutin ordinaire à main levée pour la désignation de ces représentants ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- affaires générales et ressources humaines,
- action sociale et enfance jeunesse,
- eau et assainissement,
- gestion des déchets et des services techniques,
- développement économique et communication,
- loisirs, associations, expériences locales,
- transition écologique et énergétique,
- tourisme ;

2/ Autoriser les conseillers communautaires suppléants à être membres de ces commissions ;

3/ Préciser que des conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes pourront être invités, sans droit de vote, aux réunions de commissions par le président de la communauté de communes ou le président de la commission en question ;

4/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission affaires générales et ressources humaines :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BAZEROLLE Anne-Marie	BONIFACE Estelle	CHALON Bernard
CHAPOTOT Jocelyn	CHODRON DE COURCEL Marie	LASSEY Sylvie	PIESVAUX Eric
ROYER Yannick			

5/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission action sociale et enfance jeunesse :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BASSARD Karine	DESBOIS Charline	FAVELIER Marie-Odile
GAILLOT Evelyne	GAUTHIER Janie	JONDOT Geneviève	TAINTURIER Chantal

6/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission eau et assainissement :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BONIFACE Estelle	JONDOT Geneviève	MERCEY Pierre-Etienne

MOUILLON Olivier	PIESVAUX Eric	QUIGNARD Jean-Pierre	
------------------	---------------	----------------------	--

7/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission gestion des déchets et des services techniques :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BERAUD Eric	CASAMAYOR Monique	CHAMPRENAULT François
DEVELLE Hubert	DUPUIS Guy	FILLON Nicole	MERCUZOT Patrick
PIESVAUX Eric	SEGUIN Patrick	THOMAS Joël	

8/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission développement économique et communication :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	CHALON Bernard	CHAPOTOT Jocelyn	CHAUCHOT Philippe
FAVELIER Marie-Odile	GUYON Dominique	LIEBAULT Jean-Pierre	MORTIER-JEANNIN Yohann
PIESVAUX Eric	ROYER Yannick	SIMONNET Florian	

9/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission loisirs, associations, expériences locales :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	CHAUCHOT Philippe	CLERC Michel	FAVELIER Marie-Odile
GAUTHIER Janie	GUYON Dominique	QUIGNARD Jean-Pierre	SIMONNET Florian
THOMAS Joël	TIMECHINAT Denis		

10/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission transition écologique et énergétique :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BERAUD Eric	CHAUCHOT Philippe	COGNARD Isabelle
COMPERAT Joseph	DESBOIS Charline	GIBOULOT Jean-Paul	LASSEY Sylvie
MAURICE Jean-Paul	MERCEY Pierre-Etienne	ROYER Yannick	THOMAS Joël
TIMECHINAT Denis			

11/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission tourisme :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BASSARD Karine	BAZEROLLE Anne-Marie	CHALON Bernard
CHODRON DE COURCEL Marie	FAVELIER Marie-Odile	GAILLOT Evelyne	LASSEY Sylvie
MAURICE Jean-Paul	SIMONNET Florian		

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	48	7	3	51

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, une délibération fixant les indemnités de ses membres doit être prise ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant de 3 500 à 9 999 habitants, le Code général des collectivités fixe : le montant de l'indemnité maximale de président à 41,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant les débats en séance ;

Considérant les abstentions de MM. COURTOT Yves, FAIVRET Jean-Marie, JANISZEWSKI Pascal, MYOTTE Denis, POILLOT Michel, RAFFEAU Michel, RENARD André ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Des indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant au 01/08/2020
Président	41,25 %	1 604,38 € brut / mois
Vice-Président	12,37 %	481,12 € brut / mois

2/ Verser les indemnités de fonction du président à compter du 11/07/2020 et les indemnités de fonction de chaque vice-président à compter de la date d'effet de l'arrêté de délégation de fonction le concernant ;

3/ Prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes, soit :

	Effectif	Taux max. 3 500 à 9 999 hab.	Montants annuels max.	Taux fixés par la communauté	Montants annuels au 01/08/20 pour la communauté
Président	1	41,25 %	19 252,56 €	41,25 %	19 252,56 €
Vice-président	8	16,50 %	61 608,00 €	12,37 %	46 187,52 €
			80 860,56 €		65 440,08 €

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	48	7	3	58

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a été installé le 11 juillet 2020 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Adopter le règlement intérieur de la communauté annexé à la présente délibération.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	48	7	3	57

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2020-047 en date du 11 juillet 2020 relative à l'élection du président de la communauté de communes ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;

Considérant les débats en séance ;

Considérant l'abstention de M. COURTOT Yves ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de procéder, dans la limite de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 250 000 euros ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la communauté de communes toute action en justice ou défendre la communauté de communes dans des actions intentées contre elle ;
- d'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- de signer les conventions de partenariat n'impliquant pas de dépenses supplémentaires de la part de la communauté de communes ;

2/ Charger le président, jusqu'au 10 juillet 2021, par délégation, de prendre, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dont le montant est

inférieur à 70 000 euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3/ Rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Délibération du conseil communautaire n°2020-071

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	48	7	3	58

PACTE REGIONAL POUR LES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19. Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires. Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- la réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- la valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur deux fonds, complémentaires et indissociables : le fonds en avances remboursables et le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale. Le montant global de ce fonds est de 10,2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1 € par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires. La communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche contribue ainsi à hauteur de 8 566 euros dans ce fonds en avances remboursables. La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention propre. La communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des règlements d'intervention, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région. Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement. En complément, il est demandé à la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche une contribution d'au moins d'1 euro par habitant en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 8 566 euros. Au total pour le territoire de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ce fonds sera doté de 51 396 euros dont 42 830 euros en investissement et 8 566 euros en fonctionnement.

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au fonds en avances

remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver les montants à inscrire aux deux fonds, soit 8 566 € pour le fonds d'avances remboursables et 8 566 € en investissement pour le fonds régional des territoires ;

2/ Approuver les deux conventions annexées à la présente délibération pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et autoriser le président à les signer.

Délibération du conseil communautaire n°2020-072

CONVENTION AVEC ECO-TLC POUR LE RECYCLAGE DES TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10-3 et R.543-214 ;

Vu le décret n°2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison destinés aux ménages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération du 17 décembre 2013 relative au renouvellement du partenariat Eco-TLC ;

Vu l'avenant n°5000001008 à l'annexe 2 de la convention actualisant la liste des communes comprises dans le périmètre de la collectivité entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant l'agrément d'Eco-TLC en qualité d'organisme ayant pour objet de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérations de tri et aux collectivités territoriales ou leurs groupements ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes d'améliorer le recyclage des textiles, linge de maison et chaussures tout en réduisant le volume et donc le coût de traitement des déchets ménagers ;

Considérant que le précédent contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver les clauses de la convention, annexée à la présente délibération, pour la gestion des textiles, linge de maison et chaussures ;

2/ Autoriser le président à signer avec Eco-TLC cette convention pour 2020, ainsi que tout autre document relatif à cette décision.

MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération du 6 avril 2011 relative au personnel de la Maison de l'enfance créant trois postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels en l'absence de candidats fonctionnaires ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Confirmer les trois emplois à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture créés par délibération du 6 avril 2011 pour des missions d'auxiliaires de puériculture au multi-accueil ;

2/ Préciser, qu'à compter du 01/09/2020, ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels sur la base des articles 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ou 3-3 3° (dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi) de la loi du 26 janvier 1984 ;

3/ Préciser que les agents ainsi recrutés devront être titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture et que leur rémunération sera basée sur l'IB 358 et l'IM 333.

Questions diverses

Point sur le FPIC.

Point agenda.

La séance est levée.